

BELGIQUE

Date des élections: 31 mars 1968.

Caractéristiques du Parlement:

Les électeurs étaient appelés à renouveler le Parlement bicaméral, dissous un an avant le terme de son mandat de quatre ans.

Les 212 députés de la Chambre des représentants sont tous élus au suffrage universel. En revanche, au Sénat, où un siège est réservé au Prince Albert, frère du Roi, qui l'occupe de droit, les 178 autres membres se divisent en trois catégories: les sénateurs élus au suffrage universel (106), les sénateurs élus par les Conseils provinciaux (48) à raison d'un par 200 000 habitants et d'un autre par fraction excédentaire de 125 000 habitants, chaque Conseil nommant au moins 3 sénateurs, et enfin les sénateurs cooptés à concurrence de la moitié du nombre des sénateurs élus par les Conseils provinciaux.

Système électoral:

Le mode de scrutin en vigueur en Belgique est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle; les candidats ont en outre la possibilité de s'unir dans les limites des provinces en vue de l'apparement, moyennant déclaration préalable. Le territoire y est divisé en trente circonscriptions pour la Chambre des Représentants, et en vingt pour le Sénat.

Le droit de vote appartient à tout citoyen belge, homme ou femme, âgé de vingt et un ans, inscrit sur les listes électorales (révisées tous les deux ans), domicilié dans la même commune depuis six mois et ne se trouvant pas dans l'un des cas d'exclusion prévu par la loi. L'exercice de ce droit est obligatoire; l'abstention non motivée est interdite et soumise à des sanctions.

En ce qui concerne les éligibilités, le système est également différent selon qu'il s'agit de la Chambre des représentants ou du Sénat.

Si dans les deux cas, il faut être belge de naissance ou avoir reçu la « grande naturalisation », jouir des droits civils et politiques, avoir son domicile en Belgique, il faut être âgé de vingt cinq ans accomplis pour la Chambre des représentants et de quarante ans au moins pour le Sénat.

Il faut par ailleurs, pour être élu sénateur au suffrage universel, remplir certaines conditions d'expérience, de capacité ou de notoriété et appartenir, entre autres, à l'une des catégories suivantes: anciens ministres, titulaires de diplômes universitaires, bourgmestres ou anciens bourgmestres, etc.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation :

A quelques semaines du pas important que représente pour l'intégration de l'Europe l'entrée en vigueur de l'Union douanière des Six, les querelles des communautés belges provoquaient la dislocation du Gouvernement Vanden Boeynants. Le 7 février 1968, les ministres sociaux-chrétiens flamands se désolidarisaient en effet de la coalition gouvernementale sociaux-chrétiens libéraux à propos du transfert en Wallonie ou dans l'agglomération bruxelloise de la section française de l'Université de Louvain.

Le pouvoir législatif, c'est-à-dire les deux Chambres et le Chef de l'Etat conjointement, adoptait une déclaration de revision de la Constitution, ce qui entraînait la dissolution de plein droit, prononcée par arrêté royal le 1^{er} mars 1968, du Parlement élu le 23 mai 1965.

La campagne électorale fut essentiellement axée sur les problèmes linguistiques et de relations communautaires. Les résultats du scrutin furent d'ailleurs caractérisés par l'avance sensible des partis qui avaient choisi les thèmes linguistiques « durs ».

La Volksunie qui présentait des candidats dans 17 circonscriptions de la Chambre compte désormais 20 députés au lieu de 12,

le Front démocratique des francophones à Bruxelles double le nombre de ses mandats porté à 6 et le Rassemblement wallon a 6 députés au lieu de 2 dans le Parlement précédent. Ces deux derniers partis présentaient des listes dans 15 circonscriptions de la Chambre.

Les trois grandes formations dites nationales, représentées dans tout le pays, enregistrent au contraire un recul assez important.

Tel est le cas en particulier du Parti social chrétien, qui de 77 députés passe à 69. On peut sans doute voir là la sanction de la scission entre Flamands et Wallons puisque les sociaux-chrétiens de Bruxelles restés unis sur la liste du premier ministre sortant, M. Vanden Boeynants, ont maintenu leurs positions.

Le phénomène de recul est le même pour le Parti socialiste qui compte 59 députés au lieu de 64.

La troisième formation nationale, le Parti pour la liberté et le progrès, qui a fait campagne pour l'unité nationale, n'obtient pas les gains escomptés et perd un siège à la Chambre des députés et trois sièges au Sénat.

Si les trois grands partis unitaires disposent d'un nombre moins important de sièges, ils conservent néanmoins une forte majorité. Us ont en effet 175 députés sur 212.

Données statistiques:

1. Résultats des élections à la Chambre des représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	6 170 167
Nombre de votants.	5 556 520
Bulletins blancs ou nuls.	378 517
Suffrages valablement exprimés.	5 178 003

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges à la Chambre
<i>Parti social chrétien</i>			
C.V.P. (listes flamandes)	1 037 106	20,03	40
P.S.C. (listes wallones) . .	369 393	7,13	18
Cartel (liste Vanden Boey-	236 405	4,57	9
	<hr/>		
	1 642 904	31,73	69 (—8)
<i>Parti socialiste belge *</i>			
P.S.B.	1 403 445	27,10	57
Belg. soc. partij Brussel	45 870	0,89	2
	<hr/>		
	1 449 315	27,99	59 (—5)
<i>Parti de la liberté et du progrès</i>			
	1 088 873	20,87	47 (-1)
<i>Vlaamse Volksumie</i>	506 724	9,79	20 (+ 8)
<i>Cartel FDF-Rassemblement</i>			
	305 452	5,90	12 (+ 7)
<i>Parti communiste belge . . .</i>	170 686	3,30	5 (-1)
<i>Divers</i>	23 049	0,42	

* Une scission s'est produite au sein de la Fédération bruxelloise du P.S.B. entre candidats francophones et flamands.

2. Résultats des élections au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits.	6 170 167
Nombre de votants.	5 555 511
Bulletins blancs ou nuls.	442 036
Suffrages valablement exprimés.	5 113 475

Formation politique	Suffrages obtenus	‰	Nombre d'élus au suffrage universel	Nombre d'élus p les Cons provincia
<i>Parti social chrétien</i>				
C.V.P. (listes fla- mandes)	1 026 515	20,07	24	
P.S.C. listes wallones)	371 883	7,27	7	
Cartel VDB.	183 171	3,58	4	
	1 557 569	30,92	35 (-9)	20 (-1)
<i>Parti socialiste belge</i>				
P.S.B.	1 411 090	27,60	32	
Belg. soc. parti]				
Brussel	45 097	0,88		
	1 456 187	28,48	33 (+ 2)	13 (-1)
<i>Parti de la liberté et du progrès</i>				
	1 024 128	21,01	22 (-1)	9 (-2)
<i>Vlaamse Volksunie.</i>	513 602	10,04	9 (+ 5)	3 (+ 2)
<i>F DF-Rassemblement</i>				
wallon.	293 731	5,74	5 (+ 4)	3 (+ 3)
<i>Parti communiste belge</i>	180 156	3,52	2 (-1)	- (- 1)
<i>Divers.</i>	88 102	0,29		

* Un siège étant réservé au Prince de Liège, frère du Roi, le nombre total des sén